

Accord de coopération

**entre la Communauté économique européenne et des Etats tiers
membres de COST relatif à cinq actions concertées dans le domaine de
la biotechnologie (Programme spécifique de recherche et de
développement technologique «BRIDGE»)¹**

Signé par la Suisse à Bruxelles le 23 juin 1992

Entré en vigueur pour la Suisse et la Communauté économique européenne le 1^{er} août 1992 en
ce qui concerne les actions COST 87, 88, 89 et 810

(Etat le 1^{er} janvier 2013)

¹ Cet Ac. n'est pas publié au RO (RO 1993 1337, 2012 3631). Commande: Direction des affaires européennes, 3003 Berne.

